



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU
PAYS FERTOIS

Extrait du règlement de service de la collecte des déchets de la Communauté de communes du Pays fertois en vigueur au 10 juin 2015

« **ARTICLE 9 – DECHETS COLLECTES EN PORTE A PORTE**

Article 9.1. – Les végétaux.

Le ramassage des déchets végétaux se fait en porte à porte pour l'habitat pavillonnaire et certains logements de petits collectifs sur une partie des communes de la Communauté de Commune du Pays Fertois (information disponible auprès de la CCPF ou des communes.

Les déchets doivent être présentés en bordure de voie, dans des sacs en papier biodégradables fournis par la Communauté de Communes du Pays Fertois et distribués par les mairies conformément aux modalités de retrait consultables en annexe A.

Les branchages peuvent être présentés en fagots ficelés de longueur inférieure à 1 mètre et de diamètre inférieur à 40 cm.

Le nombre de sacs présentés par collecte et par habitation individuelle est limité à 10 unités.

Le nombre de fagots présentés par collecte et par habitation individuelle est limité à 10 unités.

Le surplus de déchets végétaux peut être déposé en déchetterie. »

Merci de votre compréhension.

La CCPF

